

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 19 – Mercredi 24 mai 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Elections au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Emmanuelle Schaffter, députée, Delémont,

- M<sup>me</sup> Magali Rohner, députée suppléante, Delémont, est élue députée du district de Delémont;
- M. Anselme Voirol, Delémont, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 6 septembre 2017.

Delémont, le 9 mai 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 9 mai 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Pro Saint-Ursanne, pour la fin de la période 2016 – 2020:

- M. Jean-Maurice Maître, Clos du Doubs, en remplacement de M<sup>me</sup> Lucette Stalder.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)**

**jusqu'au lundi 12 heures**

Conférence suisse des directrices et directeurs  
cantonaux de la santé

### Ordonnance sur le Registre des professionnels de la santé (OR-NAREG) du 22 octobre 2015

Vu l'art.12ter de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 (AIRD), le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) décide:

#### 1. Section 1 Dispositions générales

##### Art. 1 Objet

<sup>1</sup> La présente ordonnance régit l'exploitation et le contenu du Registre des professionnels de la santé (NAREG) ainsi que les modalités du traitement des données contenues dans le registre.

<sup>2</sup> Le NAREG contient des données sur les personnes avec diplômes de fin d'études selon l'annexe à l'art. 12ter al. 1 AIRD.

##### Art. 2 Exploitation du NAREG

<sup>1</sup> La Croix-Rouge suisse (CRS) assure sur mandat de la CDS l'exploitation administrative du NAREG.

<sup>2</sup> Elle coordonne ses activités avec les services qui fournissent les données devant être inscrites dans le NAREG pour que celui-ci atteigne ses objectifs.

<sup>3</sup> Elle attribue les droits de traitement individuels et les mots de passe initiaux individuels pour le NAREG.

#### 2. Section 2 Fourniture des données

##### Art. 3 Obligation de communication

<sup>1</sup> La communication des données devant être inscrites dans le NAREG s'opère soit via la fourniture à la CRS soit via l'inscription directe des données dans le NAREG par le service tenu de les communiquer.

<sup>2</sup> Les personnes chargées du traitement des données au sens de l'article 12ter al. 5 phrase 1 AIRD reçoivent les droits d'utilisateur et mots de passe initiaux nécessaires.

##### Art. 4 Diplômes de fin d'études

<sup>1</sup> Les diplômes de fin d'études octroyés, respectivement reconnus ou vérifiés conformément à la LPPS<sup>1)</sup>, sont communiqués sans délai par les services compétents à la CRS, qui inscrit ces données dans le NAREG (article 12ter alinéa 6 phrase 1 AIRD).

<sup>2</sup> La CRS inscrit les données suivantes dans le NAREG:

- a. Nom, prénom(s),
- b. Nom antérieur
- c. Date de naissance

- d. Sexe
- e. Langue de correspondance
- f. Lieu(x) d'origine
- g. Nationalité(s)
- h. Profession et type de diplôme de fin d'études avec date, lieu et pays de l'octroi
- i. Diplôme de fin d'études étranger reconnu/vérifié avec date, lieu et pays de la délivrance et date de la reconnaissance
- j. Date de l'enregistrement et numéro d'enregistrement
- k. Date de décès.

#### Art. 5 Données sur l'exercice de la profession

Les autorités cantonales compétentes inscrivent dans le NAREG les informations suivantes sur l'exercice de la profession (article 12ter al. 6 phrase 2 AIRD):

- a. le canton qui a octroyé l'autorisation d'exercer
- b. le cas échéant, la date de fin de l'autorisation d'exercer
- c. le statut de l'autorisation (octroyée, limitée, refusée, retirée, déclaration de départ) avec la date correspondante
- d. l'adresse du cabinet ou de l'établissement (nom, rue, NPA, lieu) ainsi qu'à titre facultatif numéro de téléphone et de fax, adresse courriel
- e. la date de l'ouverture du cabinet ou de l'établissement et la date de sa fermeture (facultative)
- f. les charges ou restrictions liées à l'exercice de la profession (techniques, géographiques ou temporelles) avec date de la décision et le cas échéant date de la fin des charges ou restrictions
- g. l'existence ou non, et le cas échéant dans quel canton, de données particulièrement sensibles sur une personne selon l'art. 12ter alinéa 7 phrase 2 AIRD
- h. la mention «radié» selon l'article 12ter alinéa 9 phrase 4 AIRD
- i. les prestataires de services qui se sont déclarés conformément à la LPPS et peuvent exercer leur activité:
  - Indication du canton et de la date et année civile
  - Date de début et date de fin et nombre de jours autorisés (facultatif)
  - Adresse du cabinet ou de l'établissement

#### Art. 6 Numéro d'assuré AVS

<sup>1</sup> La Centrale de compensation (CdC) transfère le NAVS13 dans le NAREG.

<sup>2</sup> Les détails de la fourniture des données sont fixés dans une convention.

#### Art. 7 Global Location Number

L'entreprise HCI Solutions<sup>2)</sup> transfère le GLN (numéro d'identification univoque) dans le NAREG sur mandat de la fondation Refdata<sup>3)</sup>.

#### Art. 8 Numéro d'identification des entreprises (IDE)

L'Office fédéral de la statistique (OFS) transfère le numéro d'identification des entreprises (IDE) dans le NAREG.

### 3. Section 3 Droits et obligations des fournisseurs de données

#### Art. 9 Traitement des données

<sup>1</sup> Tous les fournisseurs de données garantissent que seules des données exactes, complètes et à jour sont inscrites dans le NAREG ou communiquées au service compétent.

<sup>2</sup> Les fournisseurs de données qui inscrivent ou transfèrent des données dans le NAREG sont responsables de la modification de ces données.

<sup>3</sup> Tous les fournisseurs de données doivent contrôler l'exactitude des requêtes de modification présentées par des tiers.

<sup>4</sup> Les professionnels de la santé au sens de l'art. 1 al. 1 communiquent par une requête de modification les données erronées ou manquantes au service responsable de l'inscription des données correspondantes.

<sup>5</sup> Chaque modification doit être consignée par la CRS.

#### Art. 10 Suppression et élimination d'inscriptions dans le NAREG

<sup>1</sup> Les inscriptions dans le NAREG sont supprimées, éliminées ou anonymisées selon l'art. 12ter alinéa 9 AIRD.

<sup>2</sup> La CRS prend les mesures nécessaires pour garantir dans les délais la suppression et l'élimination des données.

### 4. Section 4 Communication des données

#### Art. 11 Communication des données publiques

<sup>1</sup> Sont publiques:

1. Les données visées à l'art. 4 al. 2
2. Les données visées à l'art. 5 let. a. – e., i.
3. Les données visées à l'art. 7
4. Les données visées à l'art. 8.

Elles sont communiquées soit par une consultation en ligne (Internet) soit sur demande.

<sup>2</sup> Les données visées à l'art. 4 al. 2 let. c., e., f., k. y compris le lieu de délivrance selon let. h. et i., les données visées à l'art. 5 let. e., la date de début, la date de fin et le nombre de jours autorisés (let. i) ainsi que l'adresse courriel (let. d) ne sont communiqués que sur demande.

#### Art. 12 Communication des données particulièrement sensibles

<sup>1</sup> Les données visées à l'art. 5 let. f., g. et h. ne sont, en tant que données personnelles particulièrement sensibles, consultables que par les autorités cantonales responsables de l'octroi des autorisations d'exercer et de la surveillance.

<sup>2</sup> La CRS fournit sur demande écrite aux professionnels de la santé concernés des renseignements sur les données particulièrement sensibles relatives à leur personne qui sont inscrites dans le NAREG.

#### Art. 13 Communication du numéro d'assuré AVS

Le numéro d'assuré AVS n'est consultable que par la CRS et les services cantonaux responsables de l'octroi des autorisations d'exercer.

#### Art. 14 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur avec la révision de l'AIRD.

Berne, le 22 octobre 2015

Au nom de la Conférence suisse des directrices et des directeurs cantonaux de la santé

Le président:

Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat

Le Secrétaire central:

Michael Jordi

<sup>1</sup> Loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications, v. 14.12.2012, RS 935.01

<sup>2</sup> Jusqu'au 31.12.2015 E-mediat

<sup>3</sup> Fondation indépendante pour le référencement de produits, prestations, personnes et institutions

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

### DÉCISION

du 2 juin 2016

### sur la modification de l'Ordonnance fixant les émoluments de la CDS

Le Comité directeur de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)

#### Considérant que:

L'Ordonnance fixant les émoluments de la CDS règle entre autres les émoluments que peut percevoir la

Commission de recours CDIP/CDS pour les décisions sur les recours contre les décisions de la Commission intercantonale d'examen. Conformément à l'art. 2 alinéa 1 chiffre 4 de l'ordonnance fixant les émoluments, l'émolument de décision de la Commission de recours calculé en fonction du temps et de la charge de travail nécessaires est de Fr. 1000.– et peut être majoré au maximum à Fr. 2000.– si la procédure de décision est laborieuse. La CDS a fixé cet émolument en mai 2009 et celui-ci n'a pas été majoré depuis. Il est apparu que cet émolument ne couvre de loin pas les coûts des décisions sur recours prises par la section Professions de la santé. Une analyse des décomptes des procédures a ainsi montré que deux tiers des cas ont engendré pour la CDS, sur la base du taux horaire de Fr. 200.– convenu par contrat avec le juge ayant une formation juridique, des coûts près de deux à trois fois supérieurs à l'émolument pouvant être fixé en règle générale (Fr. 1000.–). Les coûts exposés justifient de majorer à Fr. 1500.– l'émolument à percevoir en règle générale pour une décision sur recours. Afin de pouvoir aussi prendre en compte les cas qui nécessitent un investissement en temps exceptionnel, il est également indiqué d'admettre au cas par cas une majoration de l'émolument à Fr. 3000.– au maximum. Les deux émoluments s'avèrent par ailleurs également appropriés en comparaison avec les émoluments correspondants du Tribunal administratif fédéral. Vu que la révision de l'Accord intercantonal sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études du 18 février 1993 (AIRD) via laquelle la valeur maximale de la fourchette des émoluments pour les décisions sur recours de la Commission de recours a été majorée à Fr. 3000.–, n'est pas encore en vigueur, la modification en découlant de l'ordonnance fixant les ne peut entrer en vigueur que conjointement avec cette révision.

#### Arrête:

##### Art. 1

L'ordonnance fixant les émoluments de la CDS du 6 juillet 2006 est modifiée comme suit:

1. Dans l'art. 2 alinéa 1:
  - au chiffre 4.a. «Fr. 1000.–» est remplacé par «Fr. 1500.–»
  - au chiffre 4.b. «Fr. 2000.–» est remplacé par «Fr. 3'000.–».
2. L'art. 4 a désormais la teneur suivante: «La modification du 2 juin 2016 entre en vigueur en même temps que l'Accord intercantonal révisé sur la reconnaissance des diplômes de fin d'études (AIRD).»

##### Art. 2

Cette décision entre en vigueur immédiatement.

##### Art. 3

Cette décision doit selon l'art. 9 al. 2 de l'AIRD être publiée dans les feuilles officielles des cantons.

Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé  
*Le Comité directeur*

Berne, le 2 juin 2016

Le président:  
Philippe Perrenoud, Conseiller d'Etat  
Le secrétaire central:  
Michael Jordi

<sup>1)</sup> Art. 3 Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral RS 173.320.2

<sup>2)</sup> Art. 12 alinéa 3 AIRD

Service du développement territorial

#### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

##### Mise à l'enquête publique

Commune:	2854 Haute-Sorne
Lieu:	Espace Industriel, Bassecourt
Requérante:	BKW Energie SA, 2800 Delémont
Projet S-167989.1	Nouvelle station transformatrice MT/BT Espace Industriel 2 Parcelle N°: 3587 Coordonnées: 585482 / 243663
Projet L-226306.2	Modification de la ligne souterraine MT entre Pré Lombard et Espace Industriel 2
Projet L-226416.1	Nouvelle ligne souterraine MT entre Espace Industriel 1 et Espace Industriel 2

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 24 mai au 23 juin 2017 dans la commune de Haute-Sorne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Delémont, le 15 mai 2017

Cour administrative du Tribunal cantonal

#### Avis de dépôt public

##### Modification du tracé du chemin 14

Vu la procédure de recours pendante devant la Cour administrative entre la Fondation des Marais de Damphreux et la Commission d'estimation du Syndicat d'améliorations foncières de Damphreux relative à la troisième étape des travaux du remaniement parcellaire de Damphreux, chemin de la Voivre;

vu la convention signée dans laquelle les parties se sont mises d'accord sur une modification du tracé du chemin 14;

vu les articles 97 LAgr, 6 et 102 LAS;

Le projet de modification du tracé du chemin 14 est déposé publiquement du 1<sup>er</sup> juin au 21 juin 2017 (20 jours selon la LAS) au Secrétariat du Tribunal cantonal, pendant les heures d'ouverture, le dossier comprenant:

- Modification du projet 1:1'000 (Annexe A).
- Plans type des ouvrages projetés.
- Rapport technique – devis de frais.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des documents déposés et formuler leurs oppositions éventuelles par écrit au Secrétariat du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy.

Pour être recevables, les oppositions écrites devront être motivées et ne porter que sur les objets déposés et respecter l'article 106 LAS.

Le délai pour les oppositions échoit le 21 juin 2017 inclusivement.

La présente mise à l'enquête remplace le dépôt public du 15 juin 2011 pour le chemin 14.

Porrentruy, le 16 mai 2017

La présidente de la Cour administrative:  
Sylviane Liniger Odiet

---

**Publications  
des autorités communales et bourgeoises****Fontenais****Assemblée communale ordinaire,  
lundi 19 juin 2017, à 20 h 15, Salle culturelle  
du bâtiment des services communaux de Fontenais**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 avril 2017.
2. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2016, et voter les dépassements budgétaires.
4. Discuter et voter la dissolution du syndicat de commune «cercle scolaire du Creugenat» par l'abrogation des Statuts du cercle scolaire du Creugenat approuvés par le Gouvernement le 15 décembre 2009.
5. Informations communales.
6. Divers.

*Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.*

*L'abrogation de règlement mentionnée sous chiffre 4 est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au secrétariat communal et sur le site Internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch) où il peut être consulté.*

*Le résultat des comptes peut être consulté auprès de la recette communale ou sur le site internet [www.fontenais.ch](http://www.fontenais.ch)*

Fontenais, mai 2017

Le Conseil communal

**Porrentruy****Résultat de la votation communale du 21 mai 2017**

Approuvez-vous un crédit-cadre de 2,9 millions de francs, à couvrir par reprise du fonds de réserve des eaux usées, en vue de l'assainissement des ouvrages et canalisations des eaux usées pour la période 2018 à 2022 ?

Electeurs inscrits: 5111  
Votants: 1706  
Bulletins valables: 1672

Nombre de OUI: 1521  
Nombre de NON: 151

Le crédit-cadre de 2,9 millions de francs, à couvrir par reprise du fonds de réserve des eaux usées, en vue de l'assainissement des ouvrages et canalisations des eaux usées pour la période 2018 à 2022, est donc accepté.

La chancellerie communale

**Boécourt****Aménagement local – Plan spécial « Le Clos »**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, **soit du 24 mai 2017 au 28 juin 2017 inclusivement**, à son secrétariat communal en vue de son adoption par l'assemblée communale:

Le plan spécial « Le Clos » comprenant:

- le plan d'occupation du sol et des équipements
- les prescriptions

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal de Boécourt **jusqu'au 28 juin 2017 inclusivement**. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial « Le Clos » ».

Boécourt, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

**Bourrignon****Assemblée bourgeoise, mardi 13 juin 2017, à 20h 15, à la salle communale, 1<sup>er</sup> étage de l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Discuter et approuver les comptes 2016
3. Divers

Conseil bourgeois

**Courroux****Assemblée communale, lundi 19 juin 2017, à 20h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37, à Courroux**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 8 mai 2017.
2. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Esra Ac de nationalité turque.
3. Prendre connaissance du projet de rénovation du chemin d'accès à la ferme de Rohrberg, discuter et décider du crédit de Fr. 400 000.– nécessaire à la réalisation des travaux, traiter du montage financier et accepter la convention nous liant à nos partenaires.
4. Discuter et adopter la modification du plan d'aménagement local « Centre sportif Bellevie » et prendre connaissance des changements apportés au plan spécial et à ses prescriptions.
5. Passer et accepter les comptes de l'exercice 2016 de la commune mixte.
6. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE, Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs.
7. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD, Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont.
8. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Les règlements d'organisation et d'administration du SEDE et du SEOD, figurant sous chiffres 7 et 8 ci-dessus, sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 19 juin 2017, soit du 30 mai au 18 juin et du 20 juin au 9 juillet 2017, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions faites par écrit et motivées, sont à adresser, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courroux, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

**Dampheux****Assemblée communale ordinaire, mardi 13 juin 2017, à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et voter un crédit de Fr. 110 000.– pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public ainsi que des canalisations des eaux à la Vie de Bonfol. Donner compétence au Conseil communal pour traiter financement & consolidation.
3. Approuver les comptes de l'exercice 2016 et voter les dépassements budgétaires.
4. Information sur le ramassage des déchets par le biais de conteneurs semi-enterrés (Molok)
5. Divers.

Dampheux, mai 2017

Le Conseil communal

**Develier****Assemblée communale ordinaire, lundi 19 juin 2017, à 19h 30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8**

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale extraordinaire du lundi 27 mars 2017 publié sur le site de la commune;
2. Décider l'adhésion à la déchetterie régionale du Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD);
3. Présentation des comptes 2016 (consultables sur le site de la commune), ratification des écarts budgétaires, décision;
4. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 125 000.– pour le remplacement de la station transformatrice « Haut du Village », à couvrir par le fonds de réserve du Service électrique;
5. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD);
6. Approuver le règlement d'organisation et d'administration du Syndicat d'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE);
7. Divers

**Dépôt public**

Les règlements d'organisation et d'administration du SEOD et du SEDE sont déposés publiquement durant 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale du 19 juin 2017, c'est-à-dire du 29 mai 2017 au 10 juillet 2017, au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Develier, le 15 mai 2017

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Alle

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 6 juillet 2017, à 20 h 15, à la Maison paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture - communications - scrutateurs.
2. Procès-verbal.
3. Comptes 2016 et dépassements de crédits.
4. Divers.

Le Conseil de paroisse

### Boncourt

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 19 juin 2017, à 20 h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter le raccordement des bâtiments de la Commune ecclésiastique de Boncourt au réseau du chauffage à distance de la Commune
3. Voter le crédit relatif au point 2, prélevé sur le fonds Bâtiments
4. Présenter et approuver les comptes de l'exercice 2016
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Courgenay - Courtemaury

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 29 juin, à 20 h 15

Ordre du jour:

1. Lecture et acceptation du PV de l'assemblée du 12 décembre 2016
2. Présentation et approbation des comptes 2016
3. Rapport d'activités du Conseil
4. Informations de l'Equipe pastorale
5. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Courtételle

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 7 juin 2017, à 20h, au Foyer Notre-Dame

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 7 décembre 2016
2. Présentation et acceptation des comptes 2016
3. Présentation du projet de rénovation intérieure de l'église, discussion et acceptation d'un crédit de Fr. 180000.- à financer par une provision existante de Fr. 110000.- et un emprunt bancaire de Fr. 70000.-
4. Informations pastorales
5. Divers et imprévus

Le Conseil de paroisse

### Develier

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, vendredi 16 juin 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Ouverture et nomination d'un scrutateur.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2016 et ratification des dépassements de budget.
4. Mot de l'équipe pastorale.
5. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Le Noirmont

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 12 juin 2017, à 20 h 15, salle de la bibliothèque

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 5 décembre 2016.
2. Approuver les comptes 2016.
3. Ratifier l'achat d'un humidificateur pour l'orgue.
4. Informations de l'équipe pastorale.
5. Divers.

Pour le Conseil de la commune ecclésiastique

La secrétaire: Eliane Froidevaux

### Montfaucon - Les Enfers

#### Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique, mardi 13 juin 2017, à 20 h 15, salle paroissiale N° 2

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Voter un crédit de Fr. 35000.- pour l'électrodrainage de l'église et donner compétence au Conseil paroissial pour trouver les fonds nécessaires et consolider l'emprunt.
3. Divers et imprévus.

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

### Porrentruy

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine de Porrentruy, lundi 12 juin 2017, à 20 h 15, au Centre paroissial « Les Sources

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation des comptes 2016 et ratification des dépassements de budget.
3. Modification du règlement d'organisation de la commune ecclésiastique de Porrentruy; suppression de l'alinéa 3 de l'article 34.
4. Informations:
  - a) du Conseil de paroisse
  - b) de l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Le Conseil de paroisse

## Saignelégier

### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 7 juin 2017, à 20h 15, à la salle de paroisse

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation des comptes 2016 et les dépassements de budget
3. Voter un crédit de Fr. 25 000.– pour la rénovation du mur côté ouest de la cure de Saignelégier, montant à prélever sur l'administration courante
4. Démission et admission au sein du Conseil de paroisse
5. Divers

Le secrétariat de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Beauclair Alain et Catherine, La Gelière 2, 2942 Alle.

Projet: fermeture du couvert existant et construction d'un couvert à voitures en annexe au bâtiment La Gelière 2, sur la parcelle N° 3977 (surface 990 m<sup>2</sup>), sises La Gelière. Zone d'affectation: HAe (PS équipement de détail).

Dimensions nouveau couvert: longueur 5 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: idem bâtiment principal. Couverture: 2 pans, tuiles idem bâtiment principal.

Dérogations requises: RCC, art. 2.5.1 (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 mai 2017

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérants: Sandra & Nicolas Vermot, Rue Guillaume-Triponez 7, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Arc architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel, garage double en annexe contiguë, terrasse couverte à l'étage et PAC ext. sur la parcelle N° 1190 (surface 777 m<sup>2</sup>), sise Rue du Doubs. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Derrie lai Bâme.

Dimensions principales: longueur 16 m 83, largeur 7 m 63, hauteur 5 m 50, hauteur totale: 7 m 34. Dimensions garage double (47 m<sup>2</sup>): longueur 6 m 86, largeur 6 m 86, hauteur 3 m 39.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, B.A., isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanc cassé et taupe, et bardage bois pré vieilli, teinte grise. Couverture: tuiles, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 18 mai 2017

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par Jean-Marc & A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'un complexe pour 7 logements en PPE, avec couvert à voitures, toitures plates végétalisées + PAC ext. sur la parcelle N° 572 (surface 2401 m<sup>2</sup>), sise Rièrè Vasou. Zone d'affectation: Habitation HAa, plan spécial Rièrè Vasou, secteur a.

Dimensions principales habitation A1: longueur 21 m 52, largeur 9 m 93, hauteur 3 m 90. Dimensions principales habitations B1-B2: longueur 21 m 52, largeur 11 m 76, hauteur 5 m 15. Dimensions principales habitations B3-B4: longueur 21 m 52, largeur 11 m 76, hauteur 5 m. Dimensions principales habitations C1-C2: longueur 37 m 41, largeur 11 m 65, hauteur 4 m 25. Dimensions couvert à voitures: longueur 21 m 12, largeur 5 m 60, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: toitures plates végétalisées.

Dérogations requises: Art. 12 al. 1 prescriptions du plan spécial Rièrè Vasou – forme de toiture, art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 mai 2017

Le Conseil communal

### Courchapoix

Requérants: Mélanie & Romain Beuret, Chemin de la Grisatte 3, 2852 Courchapoix. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, bureau d'architecture SIA, Route de Bâle 10, CP 20, 2805 Soyhières.

Projet: transformation, réhabilitation et agrandissement du logement de ferme existant du bâtiment N° 1: création d'une terrasse ext. couverte, pose d'un poêle, ouverture de velux sur pan Nord et modification des ouvertures selon plans déposés, pose d'une PAC ext. (Nord), nouvelle charpente et couverture + léger rehaussement de la partie Est, remplacement fenêtres, doublage int. et isolation périphérique + démolition de 3 silos + pose

de 2 containers métalliques (pour exploitation rural) sur la parcelle N° 387.1 (surface 9920 m<sup>2</sup>), sise Chemin de la Grisatte. Zone d'affectation: Zone de fermes.

Dimensions principales partie Est: longueur existante, largeur existante, hauteur 4 m 58, hauteur totale 9 m 33. Dimensions partie Ouest: existantes. Dimensions containers: longueur 6 m 05, largeur 4 m 90, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: bâtiment: murs pierre existants (Sud, Est, Nord), mur briques (Ouest). Containers: ossature métallique. Façades: bâtiment: crépi teinte blanche et bardage bois teinte gris naturel. Containers: gris clair. Couverture: bâtiment: tuiles JURA, teinte rouge naturelle. Containers: toiture plate, gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2017 au secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

### Courtételle

Requérants: Katia et Olivier Stehlin, Chemin des Merles 1, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Bureau d'étude Jean Chatelain Sàrl, Rue Saint-Randoald 8, 2852 Courtételle.

Projet: changement d'affectation des combles et assainissement du bâtiment N° 1: transformation de l'ancienne remise en galetas et local bricolage, isolation de la charpente (sur chevrons), pose d'une nouvelle couverture, ouverture de 3 velux et de nouvelles fenêtres pignons Nord et Sud), nouveau lambrissage (Sud), pose de panneaux solaires (pan Ouest) sur la parcelle N° 248 (surface 1384 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Merles. Zone d'affectation: Centre CAB.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existant inchangé. Façades: existant inchangé / Pignon Sud: lambrissage bois, teinte naturelle. Couverture: tuiles Jura, teinte brun rouge idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 16 mai 2017

Le Conseil communal

**journalofficiel@pressor.ch**

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Franco Picciuolo, La Cour 65, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Franco Picciuolo, La Cour 65, 2906 Chevenez.

Projet: changement d'affectation du salon de coiffure en local de vente et de transformation de produits alimentaires, avec installation d'une cuisine agencée sur la parcelle N° 204 (surface 291 m<sup>2</sup>), sise Rue Jean-Pierre Riat 65, 2906 Chevenez. Zone d'affectation: Centre A (CA).

Dimensions principales existantes: longueur 16 m, largeur 11 m, surface 176 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: murs extérieurs, façades et couverture existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 18 mai 2017

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Dirus SA & Loval Sàrl, Rue de la Ribe 10, 2854 Bassecourt / Sur Villeré 4, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Nanon architecture SA, En Roche de Mars 14, Case postale 1336, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de deux immeubles locatifs comprenant chacun 4 logements avec sous-sol partiel et balcons/cage escalier et pose de panneaux solaires photovoltaïques sur toit plat + PAC air/eau, bâtiment N°s 49-49A, sur la parcelle N° 4483 (surface 1531 m<sup>2</sup>), sise Rue des Longs Champs. Zone: Zone d'habitation HA.

Dimensions: longueur 23 m 14, largeur 11 m, hauteur 6 m 90.

Genre de construction: murs: Fermacel - lattage - châssis bois/iso - agepan - crépis ext. Façades: crépissage extérieur, couleur blanc cassé. Couverture: étanchéité + gravier. Chauffage: PAC air/eau.

Constructions diverses: dimensions balcon cage-escalier: longueur 16 m 50, largeur 2 m 30, hauteur 5 m 76. Dimensions sous-sol partiel: longueur 9 m 20, largeur 5 m 30.

Dérogations requises: Art. 58 OCAT - distance entre bâtiments.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérant: Pharmacie Ruch SA, M. Gabriel Voirol, Rue du Colonel Hoffmeyer 39, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Pharmacie Ruch SA, M. Gabriel Voirol, Rue du Colonel Hoffmeyer 39, 2854 Bassecourt.

Projet: pose d'une PAC air/eau; isolation périphérique; isolation de la toiture; changement des fenêtres et agrandissement d'une ouverture en façade ouest, bâtiment N° 35 sur la parcelle N° 30 (surface 1021 m<sup>2</sup>), sise Rue du Colonel Hoffmeyer. Zone de construction: Zone Centre CAB.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: façades: Marmorplus, couleur violet pastel. Couverture: tuiles TC «Laufon Campo», couleur idem existante.

Chauffage: PAC air/eau splitée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 26 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérant: DB Menuiserie, Rue des Oeuches 22, 2242 Rossemaison. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par MM. Joliat Jean-Marc & Alain, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: démolition du bâtiment N° 16 et construction d'un hangar sur la parcelle N° 218 (surface 4376 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Rauracie. Zone de construction: Zone mixte HA2.

Dimensions principales: longueur: 30 m 22, largeur 10 m 06, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 80.

Remarques: nouveau hangar.

Genre de construction: murs: charpente en bois, lames bois. Façades: lames en bois, couleur bois naturel. Couverture: tuiles TC, couleur rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Courfaivre**

Requérants: Guélat Bertrand et Elise, Chemin des Neufs-Champs, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Guélat Bertrand et Elise, Chemin des Neufs-Champs, 2853 Courfaivre.

Projet: installation de 3 capteurs solaires thermiques en toiture, bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 2275 (surface 1587 m<sup>2</sup>) sise Chemin des Neufs-Champs. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions: longueur 2 m, largeur 3 m 51.

Remarques: modèle PSH 2340.

Genre de construction: existant.

Dérogations requises:

Art.24 al.3 RCC - Panneaux solaires.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au vendredi 26 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2017

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Glovelier**

Requérant: Monsieur Lachat Patrice, Essert au Mars 81, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Monsieur Lachat Patrice, Essert au Mars 81, 2855 Glovelier.

Projet: pose d'une micro-step et de 2 cuves de récupération d'eau de pluie; chemin/sentier d'accès et place groisée de 20 m<sup>2</sup>, bâtiment N° 81, sur la parcelle N° 2180 (surface 605 m<sup>2</sup>), sise Rue Esserts au Mars. Zone de construction: Zone agricole ZA.

Dimensions: inchangées.

Remarques: capacité des cuves: 2x 3000 l.

Genre de construction: inchangée.

Dérogations requises: 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans jusqu'au lundi 26 juin 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 22 mai 2017

Le Conseil communal

## Lajoux

Requérant: Salt Mobile SA, Rue du Caudray 4, 1020 Renens. Auteur du projet: Hitz und Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: échange d'antennes sur installation de téléphonie mobile existante, pour le compte de Salt Mobile SA / JU 0024-D sur la parcelle N° 190 (surface 33287 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit L'Essert Poinçat. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions mât: existantes.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Déroptions requises: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 22 mai 20

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérante: Commune municipale Le Noirmont, Case postale 233, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, Rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: remise en état du site de l'ancienne décharge communale de Chanteraine. Surface: 8900 m<sup>2</sup>, volume: 7200 m<sup>3</sup>, sur la parcelle N° 3146 (surface 1148850 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Chanteraine. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 125 m, largeur 60 m, hauteur 0 m 80, hauteur totale 2 m 50.

Déroptions requises: Art. 24b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2017 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

## Le Noirmont

Requérants: Lorianne & Chay Té, représentés par Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double en annexe contiguë et toiture plate, poêle, local musique, terrasse couverte, sous-sol partiel semi-enterré et PAC ext. sur la parcelle N° 2056 (surface 801 m<sup>2</sup>), sise Rue des Labours. Zone d'affectation: Habitation HAH, plan spécial La Fin des Esserts.

Dimensions principales: longueur 16 m 90, largeur 9 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 90. Dimensions garage double: longueur 8 m 49, largeur 6 m 15, hauteur 3 m 80. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 60, largeur 3 m, hauteur 4 m 16, hauteur totale 5 m 20. Dimensions sous-sol: longueur 12 m 66, largeur 9 m 40, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique ciment, isolation, brique TC. Façades: crépi ciment, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 juin 2017 au secrétariat communal du Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 24 mai 2017

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vicques

Requérants: Elodie & Dorian D'Andrea, Rue du Cras 9, 2822 Courroux. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par Jean-Marc & Alain Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage/atelier en annexe contiguë, cheminée de salon, terrasse couverte et PAC ext. + abattage arbres sur la parcelle N° 3414 (surface 725 m<sup>2</sup>), sise Chemin du Bez. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 11 m 80, largeur 10 m 20, hauteur 5 m 90, hauteur totale 7 m 60. Dimensions garage/atelier: longueur 8 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles TC, teinte gris foncé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 22 mai 2017

Le Conseil communal

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Mises au concours

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ de la titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

**Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire dans les branches scientifiques à 50%**

**Mission:** Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous êtes chargé-e d'exercer la fonction de contrôle de la qualité de l'enseignement et de conseil pédagogique aux enseignant-e-s intervenant au niveau secondaire I et plus spécifiquement pour les branches scientifiques. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par le chef de Département ou le chef de Service.

**Profil:** Master universitaire et diplôme d'enseignement secondaire I dans les branches scientifiques ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation complémentaire en supervision, médiation ou autre, niveau CAS. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Aptitudes au travail en équipe, à la conduite d'entretiens, de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de médiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Conseiller-ère pédagogique / Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Schnegg Fred-Henri, chef du Service de l'enseignement, tél 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement secondaire dans les branches scientifiques à 50% », jusqu'au 9 juin 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ du titulaire, le Service de l'enseignement met au concours un poste de

**Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement primaire à 50% (degrés 1 à 4H)**

**Mission:** Dans le contexte des activités du Service de l'enseignement et de ses règles de fonctionnement, vous êtes chargé-e d'exercer la fonction de conseil pédagogique aux enseignant-e-s intervenant au niveau primaire (degrés 1 à 4H principalement) et de contrôle de la qualité de l'enseignement. Vous êtes appelé-e à conseiller les enseignant-e-s de manière individuelle ou en groupe dans le cadre de visites en classe, d'entretiens ou de sessions de travail. Vous êtes responsable de la promotion de la qualité de l'enseignement en veillant à ce que l'instruction et l'éducation dispensées soient conformes aux dispositions légales et réglementaires. Vous vous impliquez dans les démarches d'innovation en matière de méthodes et de moyens d'enseignement, de formation initiale ou continue du corps enseignant et dans des tâches particulières (gestion et suivi de projets spécifiques notamment) confiées par le chef de Département ou le chef de Service.

**Profil:** Diplôme d'enseignement primaire et master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation en supervision, médiation ou autre, niveau CAS. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Aptitude au travail en équipe, à la conduite d'entretiens et de réunions, ainsi qu'à la résolution de conflits. Maîtrise des outils de médiation professionnelle tels que la supervision et la réflexion sur les pratiques. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités. Maîtrise de la communication orale. Compétences en gestion de projet.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Conseiller-ère pédagogique / Classe 18.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Fred-Henri Schnegg, chef du Service de l'enseignement, tél 032 420 54 10.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Conseiller-ère pédagogique de l'enseignement primaire à 50% », jusqu'au 9 juin 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


En prévision de la mise en place de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), le Service de la santé publique met au concours un poste de

**Collaborateur-trice scientifique à 50%**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Mettre à disposition des professionnel-le-s de la santé et des citoyen-ne-s jurassien-ne-s un accès au dossier électronique du patient prévue par la Confédération (LDEP) et promouvoir son utilisation efficace.

**Profil:** Master universitaire ou formation et expérience jugées équivalentes. Bonnes capacités relationnelles, de communication et de négociation. Maîtrise de la gestion de projet. Connaissance du paysage sanitaire jurassien.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Collaborateur-trice scientifique I / Classe 16.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, tél. 032 420 51 22.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique SSA », jusqu'au 2 juin 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons en classe de transition, quatre postes d'

**enseignant-e primaire spécialisé-e (contrats de durée indéterminée)**

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Delémont;
- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Porrentruy;

- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire primaire du Noirmont;
- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Val Terbi.

**Profil:**

- MAES (Master en enseignement spécialisé)

**Fonction de référence et classe de traitement:**

- Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Edith Mateille, responsable de la Section Enseignement spécialisé (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire », au Service de l'enseignement, Section Enseignement spécialisé, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 2 juin 2017**.

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour la classe de soutien primaire à Delémont, cinq postes d'

**enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée)**

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 3 postes comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Delémont;
- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Porrentruy;
- 1 poste comprenant 16 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Haute-Sorne.

Ces postes pourraient être scindés en deux en fonction du profil et des souhaits des candidat-e-s.

**Profil:**

- MAES (Master en enseignement spécialisé)

**Fonction de référence et classe de traitement:**

- Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Edith Mateille, responsable de la Section Enseignement spécialisé (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire », au Service de l'enseignement, Section Enseignement spécialisé, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 2 juin 2017**.

## JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Val Terbi, un poste d'

### enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

- 1 poste comprenant entre 12 et 14 leçons hebdomadaire (degrés 1-6P)

#### Profil:

- Bachelor HEP

#### Fonction de référence et classe de traitement:

- Enseignant-e primaire / Classe 13

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017

**Lieu de travail:** Ecole primaire de Vicques

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Val Terbi, M<sup>me</sup> Céline Liechti (032 435 63 65) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Corinne Charmillot (032 435 15 06).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à Corinne Charmillot, présidente de la Commission d'école, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques, soit par courrier électronique à l'adresse: [c.charmillot@gmail.com](mailto:c.charmillot@gmail.com), **jusqu'au 2 juin 2017**.

Suite au départ en pré-retraite du titulaire au 31 décembre 2017, la commune mixte de Fontenais met au concours le poste de

### Caissier communal

**Missions principales:** (détail à consulter dans le cahier des charges)

- Tenue de la comptabilité et de la caisse, facturation, gestion du budget
- Services à la population, administration financière des immeubles et de la fortune de la commune
- Gestion des dossiers tutélaires, du rôle des contribuables et des déclarations fiscales
- Gestion du personnel, formation des apprentis et stagiaires
- Gestion de l'informatique et de l'archivage

#### Profils requis:

- CFC d'employé de commerce exigé, diplôme de comptable ou titre équivalent avec expérience professionnelle confirmée serait un atout, de même que formateur reconnu
- Maîtrise indispensable des outils informatiques (logiciel de comptabilité et facturation, Office)
- Aptitude à travailler de manière indépendante et efficace; faire preuve d'entregent, fournir des prestations de qualité; capacité d'initiative et de synthèse

**Taux d'occupation:** 80 % à 100 %

**Domicile légal et fiscal:** être établi ou s'engager à s'établir dans la commune

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> octobre 2017 ou à convenir

**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur et prestations correspondant au statut du personnel communal.

Le cahier des charges est à consulter à l'administration communale et tous renseignements peuvent être obtenus auprès du maire M. Pressacco au 079 639 72 69.

Les postulations accompagnées des documents usuels, sont à adresser sous pli fermé au Conseil communal, case postale 92, 2902 Fontenais, avec la mention « Postulation », jusqu'au 13 juin 2017, le timbre postal faisant foi.

Fontenais, mai 2017

Le Conseil communal

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique (SDI), à l'attention de M. Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse,  
 Téléphone: +41 32 420 59 00,  
 Fax: +41 32 420 59 01,  
 E-mail: [matthieu.lachat@jura.ch](mailto:matthieu.lachat@jura.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

##### 1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Acquisition d'un logiciel de gestion de l'exécution des peines, des prisons et de l'assistance de probation

##### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 30200000 – Matériel et fournitures informatiques

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.2 Adjudicataire

###### Liste des adjudicataires

**Nom:** Ultrasoft AG, Aarestrasse 48, 3052 Zollikofen

**Prix:** Fr. 189560.50

**Remarque:** Montant TTC

##### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

**Raisons:** Adjudication de gré à gré sur la base des articles 17, alinéa 5, de la loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1) et 9, alinéa 1, lettres c et g, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP; RSJU 174.11). Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités

techniques et il n'existe pas de solution de rechange adéquate. En outre, les prestations sont destinées à remplacer, à compléter ou à accroître des prestations déjà fournies doivent être achetées auprès du soumissionnaire initial étant donné que l'interchangeabilité avec du matériel ou des services existants ne peut être garantie que de cette façon.

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Date de l'adjudication

Date: 16.05.2017

##### 4.5 Indication des voies de recours

Selon l'article 62 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (RSJU 174.11), la présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**  
Conseil communal du et au Noirmont  
**Service organisateur/Entité organisatrice:**  
sd ingénierie jura sa, à l'attention de Romain Lambert, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 66 61, E-mail: [r.lambert@sdplus.ch](mailto:r.lambert@sdplus.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune Le Noirmont, à l'attention de Patricia Donze, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont, Suisse, Téléphone: 032 953 11 15, Fax: 032 953 18 09, E-mail: [patricia.donze@noirmont.ch](mailto:patricia.donze@noirmont.ch)

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

27.06.2017

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Questions à adresser à l'organisateur: sd ingénierie jura sa, M. Romain Lambert, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, [r.lambert@sdplus.ch](mailto:r.lambert@sdplus.ch)

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 06.07.2017, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. Date du cachet postal faisant foi. Enveloppe fermée portant la mention « Fin des Esserts - Etape 3 ».

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres:

07.07.2017

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

##### 2.2 Titre du projet du marché

Le Noirmont, lotissement « PS Fin des Esserts », 3<sup>e</sup> étape

##### 2.3 Référence / numéro de projet

9598-3

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil  
**Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
113 - Installations de chantier,  
117 - Démolitions et démontages,  
151 - Constructions de réseaux enterrés,  
211 - Fouilles et terrassements,  
221 - Couches de fondation pour surfaces de circulation,  
222 - Pavages et bordures,  
223 - Chaussées et revêtements,  
237 - Canalisations et évacuation des eaux

##### 2.6 Description détaillée du projet

Viabilisation de la 3<sup>e</sup> étape du « PS Fin des Esserts ».

Aménagement de route d'accès, fondations et revêtement bitumineux: 1'850 m<sup>2</sup>.

Elargissement de la Rue de la Côte: 340 m<sup>2</sup>.

Cheminement piétonnier: 125 m<sup>2</sup>.

Collecteur des eaux usées DN250: 320 m'.

Collecteur des eaux pluviales DN 250: 320 m'.

Travaux de génie civil pour réseaux de distribution: eau potable, électricité, éclairage public, Swisscom, Cablecom.

##### 2.7 Lieu de l'exécution

2340 Le Noirmont  
Lotissement « Fin des Esserts », 3<sup>e</sup> étape par la Rue de la Côte.

##### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

18 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

##### 2.9 Options

Non

##### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

##### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

##### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.13 Délai d'exécution

Début 25.07.2017 et fin 13.10.2017

**Remarques:** Secteur Ouest: mise en service 22.09.2017

Secteur Est et élargissement

Rue de la Cote: mise en service 13.10.2017

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

##### 3.6 Sous-traitance

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au :** 05.06.2017

**Prix :** Fr. 200.–

**Conditions de paiement :** Cet émolument est à verser sur le CCP 23-1305-8, recette communale Le Noirmont, avec la mention « Inscription Fin des Esserts », jusqu'au 05.06.2017. Il sera remboursé à tout soumissionnaire qui dépose une offre complète.

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

18 mois à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

à l'adresse suivante :

sd ingénierie jura sa, à l'attention de Romain Lambert, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 66 61, E-mail: [r.lambert@sdplus.ch](mailto:r.lambert@sdplus.ch)

**Dossier disponible à partir du :** 06.06.2017 jusqu'au 06.06.2017

**Langues du dossier d'appel d'offres :** Français

**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres :** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les entreprises s'inscriront obligatoirement par courrier ou courriel à l'adresse du point 3.13, par M. Romain Lambert.

Les documents de l'appel d'offres seront envoyés sous plis postal le 06.06.2017. Ils seront aussi téléchargeables sur la plate-forme du bureau technique dès le 06.06.2017.

**4. Autres informations****4.2 Conditions générales**

Selon les documents de l'appel d'offres.

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Selon les directives administratives de l'appel d'offres.

**4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch) + Journal Officiel de la République et Canton du Jura

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Divers**

Communauté de l'Ecole secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs

**Assemblée des délégués, mardi 6 juin 2017, à 20h, au Collège Thurmann**

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Désignation des scrutateurs

3. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 6 décembre 2016

4. Communications du président et des directeurs

5. Comptes 2016 :

- a) présentation
- b) rapport des vérificateurs
- c) approbation et décharge à l'administration

6. Divers

Le Comité

Coopérative d'habitation Porrentruy 2001

**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

Les coopérateurs sont invités à participer à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **lundi 19 juin 2017, à 20h, à la salle de séance du Restaurant de l'Aérodrome à Porrentruy (route de Courtedoux 140)**

**a) Assemblée générale ordinaire :**

1. Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2016.
2. Rapport du président, du gérant et présentation des comptes 2016 de la Coopérative.
3. Approbation des comptes.
4. Fixation de la rémunération des parts sociales.
5. Voter la décharge au comité et au gérant.
6. Modification des statuts de la Coopérative.
7. Divers.

La séance sera suivie d'une Assemblée générale extraordinaire

**b) Assemblée générale extraordinaire relative au projet de construction d'un nouvel immeuble de la Coopérative sur la parcelle 490 à la rue de Lorette**

1. Historique du projet par le président de la coopérative.
2. Présentation du projet de construction par l'architecte, M. Pascal Burri.
3. Aspects financiers du dossier par M. Hubert Rérat, membre du comité.
4. Énumération des conditions fixées pour la réalisation du projet.
5. Acceptation, sous réserve des conditions énumérées au point 4, d'un crédit global de 6 100 000.– pour assurer la réalisation du projet.
6. Divers.

Le Président : F. Laville

La Secrétaire : Gérance Piquerez

Syndicat d'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE)

**Assemblée des délégués, mardi 13 juin 2017, à 18h30, au Restaurant de la Cigogne à Miécourt**

Ordre du jour :

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Appel nominal
4. Procès-verbal N° 19 de l'assemblée du 27 janvier 2017 à Grandfontaine
5. Rapport du Président de la commission
6. Passation des comptes 2016 :
  - a) Rapport des vérificateurs
  - b) Approbation des comptes
  - c) Décharge à la commission pour sa gestion
7. Divers

La secrétaire du SEPE : Marie-Françoise Maitre